



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2021 COMPTE-RENDU DES DÉBATS

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le jeudi trente et un décembre deux mille vingt, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN – **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUIZ, L.GAUTREAU, S.PRADON, U.CAROTTI, C.BILLEBAULT –
Adjoints

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, L.COTTIN,
Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE, A.MONESTIER, M-F.SAMITIER,
J.CARRENO, E.KÉRACHE – **Conseillers**

Procurations : G.LE BAYEC donne procuration à C.BILLEBAULT / C.FESQUET donne procuration à Morgan HILLAIRE

Secrétaire de séance : M.HILLAIRE

Vœux du Maire :

Ouverture de séance : 18h32

I- DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 2020-10: Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de Candillargues avec la Société CITADIA. Ce contrat a été conclu pour un montant de 45.240€. La commune a jusqu'à aujourd'hui payé 12.376,50€ TTC à CITADIA. Pour autant la révision du PLU ne s'arrête pas là. L'étude urbaine permettra au conseil municipal de prendre des décisions éclairées en matière d'urbanisme et éviter les erreurs qui naissent de la précipitation et qui coûtent cher aux Candillarguois. L'assistance à maîtrise d'ouvrage du PLU sera intégrée à cette étude et bénéficiera d'un financement conséquent, alors qu'elle n'en bénéficiait pas jusque-là. La Mairie a reçu l'accord de l'ensemble de ses partenaires et notamment du Département et de la Région (dans le cadre du contrat Bourg Centre) qui considèrent cette démarche, rare pour une petite commune, comme exemplaire.

II- INFORMATIONS AU CONSEIL

Remerciements : Monsieur le Maire remercie l'association Les Mains du Cœur et le Comité des Fêtes qui ont ravivé l'esprit de Noël du village et ont fait briller les yeux des petits et des grands. Ces actions sont un symbole de l'esprit de solidarité et de partage que Monsieur le Maire et son équipe souhaitent insuffler au village. La cohésion ce n'est pas un mot, ce sont de belles actions qui soudent les habitants, de tous âges, de toutes origines. Le devoir des élus est de les rendre possible.

Annnonce et remerciements : perception d'une subvention de 35.000€ par le Département de l'Hérault dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement communal pour financer le programme voirie 2020 de la commune. Ce programme était déjà clôturé, sans bénéficier de cette aide. Il est très difficile d'obtenir une subvention sur des dépenses déjà effectuées. Les élus départementaux ont œuvré pour permettre à Candillargues d'obtenir malgré tout cette somme, très importante pour la commune. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault, Kléber Mesquida, Monsieur le premier Vice-Président, Pierre Bouloire, et les conseillers départementaux, Marie-Thérèse Bruguière et Brice Bonnefoux pour la qualité des relations qu'ils entretiennent et leur implication quotidienne pour la commune.

III- ORDRE DU JOUR DU 4 JANVIER 2021

1. Autorisation de recours à des collaborateurs occasionnels de service public
2. Autorisation de recours au service civique
3. Convention de mécénat
4. Instauration d'un périmètre d'étude
5. Accord de principe – rétrocession
6. Dénomination de rue
7. Questions orales

1. Autorisation de recours à des collaborateurs occasionnels de service public

Rapporteur : Christian BILLEBAULT

Le 17/12/2020, le conseil d'administration du CCAS a inauguré cette décision en votant à l'unanimité pour le recours à des collaborateurs occasionnels de service public dans le cadre de la convention avec la banque alimentaire et la distribution de repas qui en découle. Monsieur le Maire laisse donc la parole à Christian Billebault pour développer ce point.

Le Conseil d'État a décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Le collaborateur occasionnel est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Cette contribution s'exerce à titre gratuit. Les collaborateurs occasionnels seront garantis par l'assurance de la collectivité au même titre que les agents communaux.

Les Candillarguois ont été nombreux à se manifester pour apporter leur aide à la commune, pour améliorer son cadre de vie, participer à des projets et aussi en proposer.

Cette générosité et cette envie, la Mairie ne peut pas l'ignorer. Elle donne tout son sens à notre action. Elle redonne de la vie et de la joie au village. Cette collaboration sera encadrée par des conventions (transmise aux conseillers municipaux).

Les différentes actions qui donneront lieu à la signature de conventions et qui encadreront la contribution des collaborateurs bénévoles sont, notamment, les suivantes :

- La restauration du château d'eau et de l'éolienne
- La participation aux événements festifs : décoration, logistique

- La rénovation des salles mises à disposition des associations
- Le cadre de vie

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de recours à des collaborateurs occasionnels et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Stéphanie PRADON

Le service civique, c'est un engagement volontaire, d'une durée de 6 à 12 mois, au service de l'intérêt général, au minimum 24h par semaine. Ce dispositif est ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Un agrément est délivré pour 2 ans à la collectivité d'accueil au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Seuls les frais d'alimentation ou de transport sont à la charge de la collectivité, soit sous la forme de prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Comme il est indiqué dans le livret de présentation transmis aux conseillers municipaux, 9 domaines d'actions sont ouverts à l'engagement de services civiques. Les priorités de la Mairie visent essentiellement la culture, l'éducation et l'environnement :

- Participer à la médiation et à l'organisation d'événements festifs et culturels

- Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens (notamment prévention des déchets)
- Encourager la pratique du sport, notamment dans les écoles

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique »

Il est proposé au conseil :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Candillargues à compter du 5 janvier 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois et par volontaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté à l'unanimité

3. Convention de mécénat

Rapporteur : Anthony MELIN

Plusieurs personnes, morales et physiques, se sont manifestées pour mettre à la disposition de la commune des biens et/ou des compétences utiles dans le cadre d'actions d'intérêt général, notamment patrimoniales et culturelles. C'est le cas, par exemple, de la restauration du château d'eau et de l'éolienne qui le surplombera à nouveau prochainement.

Afin de répondre favorablement à ces demandes et de valoriser l'engagement de ces personnes et leurs dons, la commune souhaite développer le mécénat et ainsi nouer des partenariats, par convention, avec des acteurs privés et des particuliers autour de ses projets d'intérêt général.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Les collectivités territoriales sont éligibles aux dispositifs de mécénats qui donnent droit aux donateurs (particuliers ou entreprises) à des avantages fiscaux (déduction d'impôts, au même titre que les dons aux associations caritatives, par exemple).

Il existe différentes formes de mécénat :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services ;
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Cette démarche de participation et de solidarité ancre les projets municipaux sur le territoire de la commune avec ses acteurs locaux. Chacun vit sa commune et participe à sa vitalité. C'est absolument ce que Monsieur le Maire et son équipe appellent de leurs vœux. En ce début d'année, le conseil municipal prend les décisions nécessaires pour que ces vœux se réalisent.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil :

- de l'autoriser à organiser ce mécénat en nature et de compétences,



- de signer avec les partenaires les conventions de mécénat (modèle transmis aux conseillers municipaux),
- et de fournir les reçus nécessaires à l'administration fiscale pour reconnaître ces dons.

Adopté à l'unanimité

4. Instauration d'un périmètre d'étude

Rapporteur : Anthony MELIN

Rappel du contexte :

Le PLU en vigueur a été adopté le 8 janvier 2013. Il est actuellement en cours de révision.

Une première version du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) a été adoptée le 4 mars 2019 dont l'une des ambitions est de préserver l'authenticité villageoise de Candillargues et notamment son centre village.

Monsieur le Maire et son équipe reprend le cours de cette révision et comptent assurer à Candillargues un aménagement cohérent et durable. C'est dans ce cadre qu'une étude urbaine a été lancée, en partenariat avec le CAUE, le département, l'Établissement Public Foncier et la Région. Plusieurs enjeux seront identifiés et une stratégie d'aménagement globale sera définie à long terme, dans le respect du patrimoine, de l'environnement et du développement (économique et démographique) de Candillargues. Cette période de transition invite à la plus grande prudence sur plusieurs zones sensibles dont le devenir pourrait impacter fortement le village.

Périmètre d'étude :

Tout d'abord les zones Aue : zone dédiée dans le PLU actuel aux activités économiques.

Ensuite, le centre village qui présente des qualités paysagères et urbaines que la commune souhaite préserver.

Ainsi, la commune de Candillargues engage, dans le cadre de son étude urbaine, un diagnostic urbain sur ces 2 sites afin d'évaluer leur potentiel de mutation, puisque l'application des seules

dispositions du PLU datant de 2013 pourrait conduire à des résultats insatisfaisants, tant sur la forme des bâtis et/ou aménagements que sur la capacité à générer un tissu cohérent et durable.

Afin de ne pas compromettre la mise en œuvre de l'étude et la stratégie d'aménagement qui en découlera, il s'avère nécessaire d'instaurer 2 périmètres d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, tel que reportés sur le plan cadastral que vous avez dans vos pochettes :

- D'une part, les 2 zones AUe (activités économiques) et les parcelles Uba situées entre ces 2 zones ;
- D'autre part, le centre-village : parcelles situées dans les zones Ua1 et Ua2 ainsi que la zone AU2, et les parcelles le long du canal (avenue de la mer) de la parcelle AN18 (le hangar situé derrière le château d'eau) à la limite de la salle polyvalente.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

Il est proposé au conseil :

- D'instituer les périmètres d'étude suivant le plan cadastral (transmis aux conseillers municipaux), délimitant les parcelles concernées par l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,
- De d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le premier adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

5. Accord de principe rétrocession

Rapporteur : Jacques CRUZ



La Mairie a reçu la demande des propriétaires du lotissement « San José », comprenant 6 lots, situés chemin du Biscourtet, pour la rétrocession des 3 bassins de rétention du lotissement.

Monsieur le premier adjoint rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces privés d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des espaces communs concernés.

Conformément à la loi NoTRE, la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à l'agglomération du Pays de l'Or au 1^{er} janvier 2020. Cependant, si les ouvrages hydrauliques seront bien *in fine* rétrocédés à l'intercommunalité, il revient à la commune de procéder, en premier lieu, à leur rétrocession dans le domaine public communal.

Il est proposé de donner un accord de principe pour les rétrocessions précitées et leur intégration dans le domaine public sous réserve de la signature d'une convention avec les propriétaires du lotissement comprenant le métrage des espaces rétrocédés (Plans et métrage du permis d'aménager), l'attestation de non opposition aux travaux (certificat de conformité) et un état des lieux contradictoire réalisé en présence de la Commune, de l'agglomération et des propriétaires pour vérifier le bon état des ouvrages.

Il est proposé au conseil :

- De donner un accord de principe à la rétrocession des bassins de rétention du lotissement « San José », sous réserve des conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint,
 - o à signer la convention de rétrocession une fois complétée avec les pièces précitées et sous-réserve de la conformité de celles-ci et de l'état des ouvrages,
 - o à signer le ou les actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, y compris la rétrocession à l'agglomération du Pays de l'Or.

Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

6. Dénomination nom de rue

Rapporteur : Anthony MELIN

La construction de la Résidence Terra Ora a impliqué la création d'une nouvelle rue qu'il nous revient de nommer. Etant donné sa localisation et afin de rendre hommage à un aîné, je vous propose de nommer cette rue : rue Raymond Leydier 1927-1999.

Adopté à l'unanimité

7. Questions orales

Conformément au règlement du conseil municipal, aucune question n'a été transmise. Ce point est ajourné.

Clôture de la séance : 18h52

Le Maire



Anthony Melin